

ARRETE

de suspension du délai d'instruction d'une demande d'autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

Vu le code rural et de la pêche maritime et en particulier les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2021 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du LOIRET ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame GALLOO-JAVOY Sylvie, pour les parcelles sises sur le territoires des communes suivantes :

- commune de : AILLANT-SUR-MILLERON
- références cadastrales : A65-A66-A68-A72

- commune de : LE CHARME

- références cadastrales : A43-A44-A46-A47-A50-A55-A56-A57-A58-A59-A62-A63-A66-A67-A68-A70-A71-A73-A74-A75-A39-A48-A53-A54 ;

d'une superficie totale de 107,1105 ha, enregistrée complète le 28 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du II de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, le préfet de région peut suspendre l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter lorsque l'opération envisagée conduit à un agrandissement ou une concentration excessifs au regard des critères du SDREA ;

0

CONSIDÉRANT que Madame GALLOO-JAVOY Sylvie exploite déjà 162,50 ha dont 1,35 ha de légumes de plein champs, 2,71 ha d'arboriculture et 0,93 ha de vigne soit une SAUP de 228,93 ha ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduirait à exploiter 269,6105 ha soit une SAUP de 336,0405 ha/UTA ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée conduit à un agrandissement excessif au regard des critères du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 22 janvier 2026 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du LOIRET ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par Madame GALLOO-JAVOY Sylvie, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MAURICE SUR AVEYRON et enregistrée le 28 novembre 2025, pour les parcelles dont les références cadastrales sont précisées en annexe sises sur le territoire des communes de AILLANT SUR MILLERON et LE CHARME d'une superficie totale de 107,1105 ha et appartenant aux propriétaires qui sont précisées en annexe, est suspendue pour une durée de 8 mois à compter de la date de publication de la présente décision.

ARTICLE 2 : Pendant la période de suspension de l'instruction, tout intéressé peut présenter une demande d'autorisation d'exploiter portant sur les mêmes biens.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article D. 331-6-1 du code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté est notifié à Madame GALLOO-JAVOY Sylvie et fait l'objet d'un affichage pendant un mois à la

mairie de AILLANT SUR MILLERON et LE CHARME. Il est également publié sur le site de la préfecture du LOIRET.

ARTICLE 4: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du LOIRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **13 MARS 2026**
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Centre-Val de Loire
Le directeur adjoint

Yves DEMOUY

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ANNEXE

Parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter présentée
par Madame GALLOO-JAVOY Sylvie

AILLANT SUR MILLERON	Superficie	Parcelles
GFA Domaine de la BENARDIERE	23,9725 ha	A65-A66-A68-A72
TOTAL AILLANT SUR MILLERON	23,9725 ha	
LE CHARME	Superficie	Parcelles
GFA Domaine de la BENARDIERE	76,11 ha	A43-A44-A46-A47-A50-A55- A56-A57-A58-A59-A62-A63- A66-A67-A68-A70-A71-A73- A74-A75
Madame LELIEVRE Solange	7,0280 ha	A39-A48-A53-A54
TOTAL LE CHARME	83,1380 ha	